Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations
Références : ACM

Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS VISTEON SYSTEMES INTERIEURS à BELLIGNAT

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 20;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2002 autorisant la SAS VISTEON SYSTEMES INTERIEURS à exploiter une usine de transformation de matières plastiques à BELLIGNAT ;

VU le projet présenté par la société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS le 2 avril 2003 complété le 5 août 2003 ;

VU la convocation du directeur de l'usine VISTEON SYSTEMES INTERIEURS à BELLIGNAT, au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 2 septembre 2003 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.511.1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de demande d'autorisation initial ;

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas d'une modification notable des conditions d'autorisation initiales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2002, afin de prendre en compte les mesures compensatoires prises par l'exploitant pour limiter les nuisances ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2002 autorisant la société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS à exploiter, sur le territoire de la commune de BELLIGNAT, une usine de fabrication de pièces en plastiques sont modifiées par les dispositions du présent arrêté.

.../...

Article 2 :

Les prescriptions du point 3 de l'article trois de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2002 sont complétées comme suit :

« Le chapiteau de stockage extérieur doit être séparé des limites de propriété :

- Soit d'un merlon de terre d'environ 3 mètres de hauteur dont le sommet est situé à 12 mètres au minimum de la façade du chapiteau,
- Soit d'un mur coupe feu de degré 2h de 4,5 m de haut le long de la façade de ce chapiteau. »

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BELLIGNAT pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4:

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :
- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté :

- dont un exemplaire sera notifié :

- à monsieur le directeur de l'usine VISTEON SYSTEMES INTERIEURS – 5, rue Castellion – B.P. 3010 – 01103 OYONNAX (sous pli recommandé avec A.R.);

- et copie adressée :

- au maire de BELLIGNAT,
  pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- à l'inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- au directeur départemental de l'équipement ;
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au directeur régional de l'environnement ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 octobre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Signé : Isabelle RUEFF